

---

**UMICORE**  
**Société Anonyme**  
**1000 Bruxelles, rue du Marais 31**  
**TVA BE 0401.574.852 RPM BRUXELLES**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL**  
**des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires**  
**tenues le jeudi 30 avril 2026 au siège de la Société,**  
**à 1000 Bruxelles, rue du Marais 31**

La séance est ouverte à 17 h sous la présidence de Monsieur Thomas Leysen, président du conseil de surveillance de la Société (le « *Président* »).

1) Composition du bureau :

Le Président désigne Monsieur Tom Vandebosch comme secrétaire. Madame Mireille Montgomery et Monsieur Luc Montgomery sont désignés comme scrutateurs.

2) Vérifications par le bureau :

Le Président dépose sur le bureau :

- une copie des communiqués de presse du 27 mars 2026 annonçant les assemblées générales et contenant un lien vers les avis de convocation et l'ordre du jour.

Ces convocations ont également été publiées sur le [site internet d'Umicore](#) le 27 mars 2026, de même que les modèles de procuration et de bulletin de vote par correspondance, ainsi que les comptes et rapports annuels mentionnés dans l'ordre du jour.

- une copie des lettres de convocation du 30 mars 2026 qui ont été adressées aux actionnaires nominatifs, aux membres du conseil de surveillance et au commissaire ;
- les fichiers des titres enregistrés pour participer aux présentes assemblées dans les différentes institutions financières ;
- les bulletins de vote par correspondance et les procurations ;
- la liste de tous les actionnaires participant aux présentes assemblées générales ;
- le compte rendu de la réunion plénière des conseils d'entreprise consacrée à l'information annuelle.

3) Exposés – questions :

Le Président s'adresse à l'assemblée.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Bart Sap, CEO, qui présente le contexte des changements au sein du Executive Leadership Team annoncés plus tôt dans la journée, et qui puis commente les comptes et les résultats de l'exercice 2025.

Il est ensuite répondu aux questions posées par écrit ou oralement par les actionnaires.

---

#### 4) Nombre d'actions - liste des présences – quorums :

La liste de présences définitive est remise au Président. Celui-ci constate que les actionnaires participant aux assemblées générales se sont conformés aux dispositions de l'article 20 des statuts relatif aux formalités d'admission aux assemblées et il déclare :

- que présentement le capital de la Société est représenté par 246.400.000 actions au total ;
- que la Société détenait à la date d'enregistrement, soit le 16 avril 2026, 5.748.622 actions propres (représentant 2,33% du capital) ;
- que le droit de vote attaché aux actions propres est suspendu (article 7:217 §1 du Code des sociétés et des associations), et qu'il ne doit pas non plus être tenu compte de ces actions pour le calcul des quorums de présence et de majorité (article 7:140 du Code des sociétés et des associations) ;
- que d'après la liste des présences, les actionnaires participant aux présentes assemblées générales représentent 148.992.393 actions, soit 61,91% du capital. Chaque action donne droit à un vote ;
- qu'aucun quorum de présence n'est imposé pour l'assemblées générale ordinaire, mais que l'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié du capital est présent ou représenté ;
- que, vu que plus de 50% du capital est représenté à ces assemblées générales, les deux assemblées sont dès lors valablement constituées pour délibérer sur les différents points de l'ordre du jour ;
- et que pour être adoptés, les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire requièrent une majorité simple, alors que le seul point à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire requiert une majorité des trois quarts des voix. Il ne sera pas tenu compte des abstentions pour déterminer le résultat des votes.

#### 5) Ordre du jour – délibération :

Le Président constate ensuite que les assemblées générales sont valablement constituées pour délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, à savoir :

##### **A. Assemblée générale ordinaire**

1. Communication du rapport annuel du conseil de surveillance et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.  
Commentaire du conseil de surveillance :  
Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »), le conseil de surveillance a rédigé un rapport annuel dans lequel il rend compte de sa gestion. En application des articles 3:74 et 3:75 du CSA, le commissaire a rédigé un rapport circonstancié. Ces rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.
2. Approbation du rapport de rémunération.  
Proposition de décision :
  - Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 qui fait partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise dans le rapport annuel.
3. Approbation de la politique de rémunération révisée.  
Proposition de décision :
  - Approbation de la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a révisé la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance et du conseil de direction (également dénommé «ELT»). La nouvelle version est disponible sur le site internet d'Umicore.
4. Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 y compris la proposition d'affectation du résultat.  
Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.
- Tenant compte :
 

- du bénéfice de l'exercice 2025 :	EUR	104.369.437,90
- du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR	457.056.045,60
- des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 :	EUR	- 45.579.231,47
le résultat à affecter s'élève à	EUR	515.846.252,03
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (\*), qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026.  
*(\* Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 30 avril 2026 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2025). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*
- 5. Communication des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur ces comptes annuels consolidés.  
Commentaire du conseil de surveillance :  
 Ce point concerne la communication des comptes annuels consolidés de la Société. Conformément à l'article 3:32 du CSA, le conseil de surveillance a rédigé un rapport sur ces comptes annuels ; le commissaire a rédigé un rapport circonstancié en application de l'article 3:80 du CSA. Ces comptes annuels et rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.
- 6. Décharge aux membres du conseil de surveillance.  
Proposition de décision :
  - Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
- 7. Décharge au commissaire.  
Proposition de décision :
  - Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
- 8. Composition du conseil surveillance.  
 Les mandats de membre du conseil de surveillance de Madame Françoise Chombar et de Monsieur Marc Grynberg arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Madame Françoise Chombar a indiqué qu'elle ne demandera pas le renouvellement de son mandat, et Messieurs Frédéric Oudéa et Michael Bredael ont présenté leur démission comme membres non-indépendants du conseil de surveillance avec effet à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé sur recommandation du comité de nomination et de rémunération :
  - de réélire Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance ;
  - de réélire Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;
  - d'élire Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;

*Madame Anna Bertona est CEO et administratrice exécutive d'Azelis depuis janvier 2024, après avoir occupé les fonctions de directrice générale pour la région EMEA et membre du comité exécutif. Elle a rejoint Azelis en 2013 et a occupé des postes de direction dans les domaines de la stratégie et du développement commercial avant de devenir directrice générale. Forte de plus de 30 ans d'expérience internationale, Anna a occupé des postes de direction dans les secteurs des biens de consommation, de l'automobile et du conseil. Avant de rejoindre Azelis, elle était associée au sein du cabinet international de conseil en gestion A.T. Kearney, où elle conseillait des clients du secteur chimique en matière de stratégie, d'excellence commerciale, de croissance et d'intégration post-fusion. Anna est titulaire d'un master en ingénierie du design industriel de l'université technologique de Delft et d'un MBA de la Rotterdam School of Management.*

  - d'élire Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée.

*Monsieur Benjamin Loh apporte plus de 30 ans d'expérience internationale à des postes de direction dans les secteurs de l'électronique et des semi-conducteurs. Plus récemment, il a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et CEO d'ASM International, et a occupé des postes de direction chez Oerlikon, Veeco Instruments, FEI Company et VAT Vacuum Valves. Outre son expertise opérationnelle, Monsieur Loh est administrateur non exécutif de SEMI Inc et Président de Comet Holdings AG, et a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration dans l'ensemble du secteur. Il est titulaire d'une licence en*

génie électronique de l'université de Tohoku, au Japon, et a vécu et travaillé en Asie, en Europe et aux États-Unis.

Proposition de décisions :

- Réélection de Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029 ;
- Réélection de Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027 ;
- Élection de Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029 ;
- Élection de Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

9. Fixation des émoluments du conseil de surveillance.

Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2026, composés des éléments suivants :

- au niveau du conseil de surveillance :
  - (1) pour le président :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
    - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - (2) pour chaque autre membre :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
    - (b) jetons de présence par réunion de :
      - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
      - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
    - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
  - (1) pour le/la président(e) :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
  - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
  - (2) pour tout autre membre du comité:
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

## B. Assemblée générale extraordinaire

### 1. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la Société d'acquiescer ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse du jour précédant la date de la transaction ;

- 
- Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d'acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.



## VOTE

### A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Présentation et discussion du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2025.

Etant donné que les rapports de gestion et du commissaire sur les comptes statutaires ont été communiqués aux détenteurs d'actions nominatives le 30 mars 2026 et mis à la disposition des détenteurs d'actions dématérialisées à partir du 27 mars 2026, le Président ne donne pas lecture de ces documents.

Le Président déclare que les conseils d'entreprise ont reçu toutes les informations souhaitées au sujet de ces rapports et des comptes annuels statutaires à l'occasion de la réunion plénière consacrée à l'information annuelle tenue le 24 avril 2026.

2. Approbation du rapport de rémunération.

#### Première résolution

L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée avec 123.708.087 voix « POUR », 19.214.968 voix « CONTRE », et 6.069.338 « ABSTENTIONS ».

3. Approbation de la politique de rémunération révisée.

#### Deuxième résolution

L'assemblée approuve la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée avec 135.068.824 voix « POUR », 9.304.081 voix « CONTRE », et 4.619.488 « ABSTENTIONS ».

4. Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2025 et de la proposition d'affectation du résultat.

#### Troisième résolution

L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.

Tenant compte :

- du bénéfice de l'exercice 2025 : EUR 104.369.437,90

- du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 457.056.045,60
- des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 :	<u>EUR - 45.579.231,47</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 515.846.252,03

L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action, qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026. Les actions détenues par Umicore elle-même ne donnent pas droit à un dividende.

Il est dès lors proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- bénéfice à affecter	EUR 515.846.252,03
- distribution d'un solde de dividende brut par action de EUR 0,50, à savoir : EUR 0,50 x 240.625.878 (*) (**)	<u>EUR - 120.326.439,00</u>
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit	EUR 395.519.813,03

(\*) soit 246.400.000 actions représentant la totalité du capital, moins 5.747.122 actions propres détenues ce jour par Umicore.

(\*\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquence, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des variations possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre aujourd'hui et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles.

Cette résolution est adoptée avec 148.124.188 voix « POUR », 1.260 voix « CONTRE », et 866.945 « ABSTENTIONS ».

5. Présentation et discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Etant donné que les rapports consolidés de gestion et du commissaire ainsi que les comptes annuels consolidés ont été communiqués aux actionnaires en nom le 30 mars 2026 et mis à la disposition des détenteurs d'actions dématérialisées le 27 mars 2026, le Président ne donne pas lecture de ces documents.

6. Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat en 2025.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge entière à chacun des membres du conseil de surveillance pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée avec 131.536.955 voix « POUR », 11.837.795 voix « CONTRE », et 5.617.643 « ABSTENTIONS ».

7. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat en 2025.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée avec 146.858.849 voix « POUR », 964.544 voix « CONTRE », et 1.169.000 ABSTENTIONS.

## 8. Composition du conseil de surveillance

Les mandats de membre du conseil de surveillance de Madame Françoise Chombar et de Monsieur Marc Grynberg arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Madame Françoise Chombar a indiqué qu'elle ne demandera pas le renouvellement de son mandat, et Messieurs Frédéric Oudéa et Michael Bredael ont présenté leur démission comme membres non-indépendants du conseil de surveillance avec effet à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires.

### Sixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Marc GRYNBERG en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Cette résolution est adoptée avec 128.524.220 voix « POUR », 20.467.248 voix « CONTRE », et 925 « ABSTENTIONS ».

### Septième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Frédéric OUDÉA, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

Cette résolution est adoptée avec 130.838.105 voix « POUR », 18.153.363 voix « CONTRE », et 925 « ABSTENTIONS ».

### Huitième résolution

L'assemblée générale élit Madame Anna BERTONA en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

Cette résolution est adoptée avec 148.883.109 voix « POUR », 108.359 voix « CONTRE », et 925 « ABSTENTIONS ».

### Neuvième résolution

L'assemblée générale élit Monsieur Benjamin LOH en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

---

Cette résolution est adoptée avec 144.491.064 voix « POUR », 4.500.404 voix « CONTRE », et 925 « ABSTENTIONS ».

9. Approbation de la rémunération du conseil de surveillance

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2026 :

- au niveau du conseil de surveillance :
  - (1) pour le président :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
    - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - (2) pour chaque autre membre :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
    - (b) jetons de présence par réunion de :
      - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
      - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
    - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
  - (1) pour le/la président(e) :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
  - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
  - (2) pour tout autre membre du comité:
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une

---

réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

Cette résolution est adoptée avec 925 voix « POUR », 1.467.432 voix « CONTRE », et 184.645 « ABSTENTIONS ».



## **B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

### Unique résolution

L'assemblée générale autorise la Société d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse du jour précédant la date de la transaction.

Elle autorise également les filiales directes de la Société d'acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée avec 143.642.267 voix « POUR », 4.988.942 voix « CONTRE », et 361.184 « ABSTENTIONS ».



L'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire étant épuisé, le Président dispense la secrétaire de donner lecture du procès-verbal. Enfin, il déclare la séance levée à .....

Le secrétaire

Le Président

Tom Vandebosch

Thomas Leysen